

PRÉFET DU VAL-D'OISE
DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination administrative
Section des installations classées

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Par arrêté préfectoral n° IC-23-051 du 04 avril 2023, une procédure de participation du public par voie électronique d'une durée de **15 jours** est organisée du **mardi 2 mai 2023** (*heure d'ouverture de la consultation 9 h 00*) au **mardi 16 mai 2023 inclus** (*heure de clôture de la consultation 17 h 00*) sur la demande d'extension du périmètre d'exploitation de son installation de récupération, traitement de véhicules hors d'usage (VHU) et de déchets métalliques présentée par la **Société d'Exploitation Automobile (SEA)**, située sur le territoire de la commune d'**HERBLAY-SUR-SEINE** – 41-43, rue Lavoisier.

Pendant la durée de la participation du public, le porter à connaissance est consultable sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise à l'adresse suivante : Actions de l'État – Environnement risques et nuisances – (ICPE) Installations classées pour la protection de l'environnement – Participation du public par voie électronique 2023.

Toute personne peut demander à consulter le porter à connaissance sur support papier en préfecture du Val-d'Oise (5, avenue Bernard Hirsch – 95010 Cergy-Pontoise) du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00, sous réserve d'une demande de rendez-vous préalable adressée à : pref-icpe@val-doise.gouv.fr ou par téléphone au 01 34 20 26 38, présentée au plus tard le 10 mai 2023.

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de M. Jonathan BECK, gérant de la Société d'Exploitation Automobile (SEA), par courrier électronique transmis à : seaherblay@gmail.com ou par téléphone au 01 39 97 29 39.

Pendant la durée de la participation du public, des observations et propositions pourront être déposées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@val-doise.gouv.fr

À l'issue de la participation du public, l'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet du Val-d'Oise. La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires, soit à un refus de la demande susvisée.

Au plus tard à la date de publication de la décision prise par le préfet du Val-d'Oise, seront publiés sur le site internet de l'État dans le Val-d'Oise, la synthèse des observations et propositions déposées par voie électronique.

Le présent avis sera publié sur le site internet de l'État dans le Val-d'Oise, quinze jours au moins avant le début de la participation du public par voie électronique, affiché à la mairie d'HERBLAY-SUR-SEINE et sur le site d'implantation de l'installation classée pour la protection de l'environnement par les soins de la Société d'Exploitation Automobile (SEA).